Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
« Village de l'Or Bleu »

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
2 septembre 2026
À 20h

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Patrice Beaulieu, siège #1
Monsieur le conseiller, Billy Lemay, siège #2
Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Monsieur le conseiller, Félix Offroy, siège #4
Madame la conseillère, Eve Gagné, siège #6

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, M. Sébastien Morand

Est également présente, Mme Lydia Bédard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance et présences
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour du 2 septembre 2026
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2026
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2026
- 1.5 Autorisation à M. Sébastien Morand, maire à signer le contrat de location du sous-sol de l'église avec l'école St-Mathieu-La Motte
- 1.6 L'utilisation du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)
- 1.7 Programmation à la TECQ pour le champ d'épuration et l'utilisation du 20% pour le garage
- 1.8 Appui au programme Petits établissements accessibles
- 1.9 Adhésion à l'Entente intermunicipale de prévention incendie
- 1.10 Autorisation à signer l'entente concernant l'utilisation et la gestion du sous-sol et du rez-de-chaussée de l'église
- 1.11 Autoriser l'entente pour l'ouverture du sentier (camp vert)
- 1.12 Autoriser l'entente pour l'ouverture du sentier (camp rouge)
- 1.13 Entente sentier chemin Morin
- 1.14 Embauche d'un journalier opérateur

2 CORRESPONDANCES

- 2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

3 FINANCES

- 3.1 Adoption des comptes à payer
- 3.2 Dépôt des états comparatifs

4 PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

5 URBANISME & LÉGISLATIF

5.1 Adoption du règlement 285 sur la délégation de dépenser, suivi budgétaire et redditions de compte

6 FORÊT

6.1 Adjudication du contrat pour l'achat des bois résineux
6.2 Autorisation de lancer l'appel d'offres pour la récolte de bois
6.3 Octroie pour le transport de bois

7 VARIA

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMNISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

2026-09-164

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 20 h 00.

Adoptée

1.2 Adoption de l'ordre du jour du 2 septembre 2026

2026-09-165

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 septembre 2026 en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2026

2026-09-166

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Eve Gagné
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2026 tel que rédigé.

Adoptée

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2026

2026-09-167

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2026 tel que rédigé.

Adoptée

1.5 Autorisation à M. Sébastien Morand, maire à signer le contrat de location du sous-sol de l'église avec l'école St-Mathieu - La Motte

2026-09-168

CONSIDÉRANT QUE l'école St-Mathieu- La Motte a approché la Municipalité afin d'utiliser le sous-sol de l'église pour les besoins de son service de garde lors des journées pédagogiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de donner suite à cette demande selon les modalités convenues entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Eve Gagné
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise M. Sébastien Morand, maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de location du sous-sol de l'église avec l'école St-Mathieu - La Motte, afin d'y accueillir le service de garde lors des journées pédagogiques.

Adoptée

1.6 L'utilisation du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ).

2026-09-169

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible au programme TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE les priorités de ce programme sont l'eau potable et le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANR QUE le dernier plan d'intervention du champ d'épuration de la municipalité remonte en 2021;

CONSIDÉRANT QU'IL est essentiel de s'assurer que les normes de rejet du système en place soient toujours respectées;

CONSIDRÉRANT QUE les argents disponibles du programme TECQ doivent d'abord être utilisés en priorité 1 pour faire respecter les normes de rejet, mais aussi de régler toutes autres anomalies identifiées par un expert ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE mandater, dans les meilleurs délais possibles, une firme d'ingénierie spécialisée dans le domaine des champs d'épuration municipaux afin de préparer un plan d'intervention.

Adoptée

1.7 Programmation à la TECQ pour le champ d'épuration et l'utilisation du 20% pour le garage

2026-09-170

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du

Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Patrice Beaulieu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

1.8 Appui au programme Petits établissements accessibles

2026-09-171

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments à vocation communautaire, culturelle, religieuse ou sociale jouent un rôle important dans la vie des municipalités et de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité universelle de ces bâtiments est essentielle afin de permettre aux personnes à mobilité réduite, aux personnes handicapées, aux aînés ainsi qu'aux familles avec de jeunes enfants de participer pleinement aux activités offertes dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec permettait d'offrir une aide financière afin de réaliser des travaux visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments publics ou communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la suspension de ce programme limite considérablement la capacité des organismes et des municipalités à réaliser des travaux d'adaptation essentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de soutenir les initiatives locales visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les communautés;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Patrice Beaulieu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana appuie les démarches visant le rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA) afin de permettre aux municipalités, aux fabriques, aux organismes et aux autres gestionnaires de bâtiments communautaires d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de travaux améliorant l'accessibilité des bâtiments

QUE la Municipalité demande au Gouvernment du Québec, à la Société d'habitation du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rétablir ce programme ou de mettre en place un programme équivalent

QU'une copie de la résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Société d'habitation du Québec, à la MRC Abitibi ainsi qu'aux municipalités du Québec afin de solliciter leur appui.

Adoptée

1.9 Adhésion à l'Entente intermunicipale de prévention incendie

2026-09-172

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent conclure des ententes intermunicipales relatives à la fourniture de services, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi prévoit la mise en place de mesures de prévention, notamment en matière de prévention résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos offre un service de prévention incendie résidentielle et dispose des ressources nécessaires pour en assurer la prestation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir de ce service afin d'assurer la réalisation d'activités de prévention incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de prestation du service ainsi que les modalités de répartition des coûts sont prévues à une entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Billy Lemay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion de l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service de prévention incendie résidentielle par la Ville d'Amos, pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1er janvier 2026;

D'ACCEPTER les modalités financières prévues à ladite entente, incluant la contribution annuelle établie au prorata du nombre de logements et ajustée en fonction des coûts nets d'opération et de gestion;

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à son application;

D'AUTORISER la direction générale à assurer le suivi administratif de la présente entente et à désigner, le cas échéant, la personne responsable de la coordination avec la Ville d'Amos.

Adoptée

1.10 Autorisation à signer l'entente concernant l'utilisation et la gestion du sous-sol et du rez-de-chaussée de l'église

2026-09-173

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de St-Mathieu-d'Harricana est propriétaire d'un immeuble communément appelé l'Église;

CONSIDÉRANT QUE les activités sportives, culturelles, sociales et communautaires procurent une valeur ajoutée au mieux-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente s'applique également au partage de l'utilisation du rez-de-chaussée et du sous-sol de L'Église, ainsi qu'aux équipements rendus nécessaires lors de certaines situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent consigner par écrit les modalités applicables à cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le maire, M. Sébastien Morand, et la directrice générale par intérim, Mme Lydia Bédard, à signer, pour et au nom de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana, une entente à intervenir avec les représentants de la Fabrique de St-Mathieu-d'Harricana.

Adoptée

1.11 Autoriser l'entente pour l'ouverture du sentier (camp vert)

2026-09-174

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut entretenir ses sentiers multiusages en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat de gré à gré;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Eve Gagné
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission pour l'entretien du sentier municipal du camp vert et d'autoriser Mme Lydia Bédard, directrice générale par intérim à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

1.12 Autoriser l'entente pour l'ouverture du sentier (camp rouge)

2026-09-175

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut entretenir ses sentiers multiusages en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat de gré à gré;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Initiales du maire
_____
Initiales directrice
_____

D'ACCEPTER la soumission pour l'entretien du sentier municipal du camp rouge et d'autoriser Mme Lydia Bédard, directrice générale par intérim à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

1.13 Entente sentier chemin Morin

2026-09-176

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Patrice Beaulieu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Lydia Bédard, directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité, avec monsieur Jean-Christophe Couture, propriétaire du terrain, une entente de droit de passage pour l'accès des citoyens au sentier municipal situé au chemin Morin, et ce pour la saison 2026-2027.

Adoptée

1.14 Embauche d'un journalier opérateur

2026-09-177

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un besoin relativement à l'embauche d'un journalier- opérateur;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage de ce poste a été publié sur la page Facebook de la municipalité ainsi que dans le journal Le Citoyen;

CONSIDÉRANT QU'UN seul candidat ayant les exigences requises a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller en gestion a rencontré ledit candidat;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller en gestion recommande au conseil municipal d'embaucher monsieur Stéphane Nolet à titre de journalier- opérateur;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Billy Lemay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'EMBAUCHER monsieur Stéphane Nolet à titre de journalier- opérateur à compter du 14 septembre 2026, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité actuellement en vigueur.

D'AUTORISER madame Lydia Bédard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana, un contrat de travail à intervenir avec monsieur Stéphane Nolet.

Adoptée

2. CORRESPONDANCES

2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

2026-09-178

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le bordereau de correspondance informative tel que présenté.

Adoptée

Initiales du maire
_____
Initiales directrice
_____

3. FINANCES

3.1 Approbation des comptes payés et à payer

2026-09-179

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose la liste des chèques et des comptes à payer, préparée par l'adjointe à la direction, pour la période se terminant le 31 août 2026;

ATTENDU QUE le grand total de la liste des chèques s'élève à 25 664,39$

ATTENDU QUE les salaires du mois d'août totalisent 22 428$

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer représente un montant de 45 988,83$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Eve Gagné
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la liste des chèques totalisant 25 664,39$

D'APPROUVER le paiement des salaires payés pour le mois d'août pour un montant 22 428$

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer pour un montant total de 45 988,83 $

QUE les paiements soient imputés aux postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée

3.2 Dépôt des états comparatifs

Madame Lydia Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, dépose les états comparatifs de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana en date du 30 août 2026.

4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

5. URBANISME & LÉGISLATIF

5.1 Adoption du règlement 285 sur la délégation de dépenser, suivi budgétaire et redditions de compte

Le point est remis à une séance ultérieure.

6. FORÊT

6.1 Adjudication du contrat pour l'achat de bois résineux

2026-09-180

ATTENDU QUE la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'achat de bois provenant des lots intramunicipaux;

ATTENDU QU'UN seul soumissionnaire a déposé, soit :

Scierie Landrienne

Pin gris tronçonné 75,10$/TMV
Épinette tronçonnée 75,10$/TMV
Sapin tronçonné 62,10$/TMV
Mélèze tronçonné 62,10$/TMV

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arsenault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'OCTOYER l'achat de bois provenant des lots intermunicipaux de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana à Scierie Landrienne, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres.

Adoptée

6.2 Autorisation de lancer l'appel d'offres pour la récolte de bois

2026-09-181

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Billy Lemay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Lydia Bédard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à lancer l'appel d'offres sur invitation pour la récolte de bois pour la saison 2026-2027.

Adoptée

6.3 Octroie pour le transport de bois

2026-09-182

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy;
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ALLER en octroi direct pour le transport des bois à l'usine avec 2 autochargeurs de compagnies différentes.

Adoptée

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-09-183

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Éric Aseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 20h27.

Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

_____	_____
Sébastien Morand, Maire	Lydia Bédard Directrice générale par intérim

Attestation : *Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Sébastien Morand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*